



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **23/02/2024**

Date d'affichage : **27/02/2024**

de la commune de COGOLIN

Séance du lundi 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre MARS à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Patricia PENCHENAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – Michaël RIGAUD – Christelle TAXI – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10 mars 2022 pour adhérer à la compétence n° 7 "réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit du Territoire d'Energie 83 -SYMIELEC.

Le comité syndical du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC a délibéré le 12 décembre 2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n° 7,
- la modification des statuts du syndicat.

N° 2024/03/04-03

**ADHESION DE COMPETENCE AU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC :
COMMUNE DE FLAYOSC ET MODIFICATION DES STATUTS**



N° 2024/03/04-03

**ADHESION DE COMPETENCE AU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC :
COMMUNE DE FLAYOSC ET MODIFICATION DES STATUTS**

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence n° 7 de la commune de FLAYOSC au profit du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du Territoire d'Energie 83 – SYMIELEC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n° 7 de la commune de FLAYOSC au profit du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC,

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du SYMIELECVAR.

L'an 2023 le douze décembre se sont réunis sur convocation du Président en date du cinq décembre, les délégués syndicaux de TE83-SYMIELEC salle Guy Menut à 10h30. Lors de la réunion du cinq décembre le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le douze décembre a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement. Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président déclare la séance ouverte et remercie les membres présents. Madame Christine SINQUIN, déléguée MTPM est désignée secrétaire de séance.

COMMUNES

COMMUNES	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	05/12/2023		12/12/2023		
		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Jérôme HAVARD	X		X			Richard HEMAIN					
AIGUINES	Hélène CHAUVIN						Claudine BARTIAUX					
AMPUS	Alain POILPRÉ			X			Roland NARDELLI					
LES ARCS	Christophe FAURE						Stéphane HUDDLESTONE					
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON						Maria-Teresa LIOTARDO					
ARTIGUES	Yves SOUQUE	X					José-Pierre CYMES					
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X					Béatrice DONAT					
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL						Franck BERTONCINI					
BARGEME	Patrick PELISSIER	X					Liliane MONTALAND					
BARGEMON	Christian BOBENRIETH	X					Patrick PELISSOU					
BARJOLS	Yves GIACOMELLI						Daniel VIRGIL	X				
LA BASTIDE	Norbert GROSSO	X					Charles FLOCCIA					
BAUDINARD-SUR-VERDON	Stéphanie ALLARD						Jérémy MARTIN					
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC						Patrice GARILLON					
LE BEAUSSET	Hervé THEBAULT	X		X			Fabien BAUDINO					
BELGENTIER	Roger ANOT	X					Thierry TEISSEIRE					
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X					Jean-Pierre TAVERA					
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER						Jérôme MASSOLINI					
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER	X					Jean-Paul ROUX					
BRAS	Daniel RATAJCZAK						Béranger MARTIN					
BRENON	Laurent ROUVIER						Armand ROUVIER					
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER			X			Mouloud BELAÏDI					
BRUE-AURIA	Gilbert BESNARD						Dominique RICHARD					
CABASSE	Richard MAURIN	X					Olivier MISSENTI					
LA CADIÈRE-D'AZUR	Daniel ARLON						Sébastien MARTINEZ					
CALLAS	Daniel MARIA						Olivier CANAVESE					
CAMPS-LA-SOURCE	Jean-Marc LEFEBVRE	X			X		Joël ADAM					
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA		X				Rémy FOUQUET					
CARCES	Vincent CLAVIER						Joseph HERBEL	X				
CARNOULES	Jean-Louis BOYER	X					Christophe CAILLOT					
LE CASTELLET	Michel THIBAUT						Jean-Paul SAINTE-MARIE					
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE						Jean-Paul DUBOIS					
LA CELLE	Alain BÉUF						Jacques PAUL					
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER						Laure BERDUGO					
CHATEAUVERT	Philippe MOULIE	X					Philippe SARACIVA					
CHATEAUVIEUX	David MICHEL						Jean-Louis NIETO					
CLAVIERS	Didier VALENTI						Ange CASTELLOTTI					
COGOLIN	Audrey TROIN				X		Jean-Pascal GARNIER	X			X	
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI	X					Jean-Pierre RIZZO					
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN						Charles BIGHETTI DE FLOGNY					
CORRENS	Guillaume ROUSTAN						Sabine LESCHEVIN			X		
COTIGNAC	Christian LAZARE	X					Philippe MARTIN					
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO		X				Michaël REBOTIER					
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO	X					Philippe KAUPP					
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY						Evelyne QUILICI					
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL						Clément CESCAU					
EVENOS	Patrick IMBERT						Cédric CANGIALEONI					
LA FARLEDE	Robert BERTI						Jean-Louis VEBER		X			
FAYENCE	Alain GOUZON	X					Bernard HENRY					
FIGANIERES	Bernard CHILINI						Guy TACAILE					
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ						Jean-Paul HERCOURT					
FLAYOSC	Guy MEUNIER						Vincent D'AUBREY					
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT						Gilbert BRINGANT					
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT						Florent PALAZZOLI					
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY	X					Renaud PIROVANO					
GAREOULT	Patrick BONNET	X			X		Michel GODEC		X		X	
GASSIN	Agnès MARTIN						Sylvie BRUNET	X				
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD	X					Michel MERCADAL					
GONFARON	Mario GROSSO	X					Jérôme LUPI					
GRIMAUD	Francis MONNI						Benjamin CARDAILLAC					
LE LAVANDOU	Nicolas COLL						Charlotte BOUVARD					
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE			X			Gérard AUBERT					
LORGUES	Marc HEBREARD						René-Raymond MATHIAS					

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-258302744-20231212-2023_143-DE

COMMUNES	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SU	Envoyé en préfecture le 07/03/2024 Reçu en préfecture le 07/03/2024 Publié le 08/03/2024 ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE					
		Présent	Exc.	Présent votant	Exc.	Proc.		05/12/2023	12/12/2023	05/12/2023	12/12/2023		
LE LUC	Véronique BOULANGER				X		Guillaume BEAUGÉY						
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X					Luc ROUX						
LES MAYONS	Serge WICQUART	X					Catherine ISNARD						
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO						Jean-Jacques FOLETTI						
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON	X					Erwan JAEN						
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X					Michel BLANC						
LA MOLE	Fabien CODOU	X					Serge FINTZEL						
MONTAUXOUX	Jean-Antoine BOTTERO						Robert CECCHINATO						
MONTFERRAT	Raymond GRAS						Alain D'ALESSANDRI						
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN						Joseph GALLUZZO						
MONTMEYAN	Yves BEGLIUOMINI						Denis DAUPHIN						
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE						Éric BEYNAERTS						
LE MUY	Alain CARRARA	X					Lionel SAUVAN						
NANS-LES-PINS	Michel FINK						Franck BARBET	X					
NEOULES	Christian RYSER				X		Christophe LACOMBE						
OLLIERES	Marc BENEVENTI						Daniel TILMAN						
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON		X		X		Jean-Luc ROVERE						
PIGNANS	Jean-Luc SEIGNOBOS	X					Patrick ROSSI						
PLAN-D'AUPS-SAINT-BAUME	Olivier PAILLARD						Richard HOLGATE						
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER		X				Aline CHARLES						
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA	X					Jean-Marc GAILLARD						
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA			X			Virginie BASSO						
POURRIERES	Patrick GAUTIER	X					Wilfried BARRY						
PUGET-SUR-ARGENS	Jean-Louis ORSO						Laurent CHABRIER						
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO	X					Pascal PELLEGRINO						
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA	X					Michel FRANCO						
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO						Jean-Pierre MAGALHAES						
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT						Michel GANDON	X					
RIANS	Alain LEFEVRE	X					Joël BLANC						
RIBOUX	Suzanne ARNAUD						Bernard ARCANGELI	X					
ROCBARON	Boris AYASSE						Michel ROUDEN	X					
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO	X					Kader MERIMECHE						
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON						Bernard BELORGEY						
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND						Guillaume FABRE						
ROUGIERS	Serge PECORARO						Laurent MARINO	X					
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Christian GIRAUD						Tony MARCO						
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD	X					Jean-Paul ROCHE						
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE						Bruno CHALLIER	X					
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER	X		X			Bernard PEGLION						
SAINT-MAXIMIN STE-BAUME	Luc FERRY	X		X			Pascal SIMONETTI						
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE		X				Evelyne ISNARD						
SAINT-ZACHARIE	Claude FABRE						Carole ROYER						
SAINT-ANASTASIE/ISSOLE	Marc RAYNOUARD						André SIMONNEAU						
SALERNES	Cédric DUBOIS	X		X			Véronique CHAZAL						
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES						Sébastien BOVERO						
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI						Daniel ALSTERS						
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI						Patrice TOUMIAT						
SIGNES	Yves REYNARD	X					Gilles HERMITTE						
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL						Eric RENOULT						
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER						Laurent SCHMITTE						
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI	X					Ludovic ESTAMPE						
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ		X				Nathalie VIAENE		X				
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI						Jean-Claude AUBIDERT						
TAVERNES	Alain GALLO						Eric TOURRET						
LE THORONET	Marc LEBORGNE	X					Sébastien GIROD-JOUFFROY						
TOURTOUR	Claude THOMASSIN						Claude CATRICE						
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X					Daniel ROUX						
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC	X		X			Jean-Paul GUYOT						
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ						Corinne TORRES						
LE VAL	Norbert GIRAUD						Luc PERNEY						
VARAGES	Michel MOISSON						Gilles BLANC						
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA						Frédéric BUISSON						
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID						Nicolas GARNIER						
VIDAUBAN	Elie TROTET						André WICKE						
VILLECROZE	Pierre CONSTANS	X					Jean-Jacques PEIRANO						
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA	X					Guy ARMAND						

CCPF

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	05/12/2023		12/12/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF	X					Alain DRAU					
CCPF	Claude GIORDANO	X					Nicolas MARTEL					

MAMP

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	05/12/2023		12/12/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MAMP	Didier KHELFA						Jean-Jacques COULOMB					

CAPV

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	05/12/2023		12/12/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
CAPV	VALLOT Philippe						GIULIANO Jérémy					

RECU EN PREFECTURE

05/12/2023

12/12/2023

Le 03/01/2024

Application agréée e-nagali.com

Présent

Excusé

Excusé

Proc.

99_DE-083-258302744-20231212-2023_143-DE

CCC							Envoyé en préfecture le 07/03/2024						
COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	Reçu en préfecture le 07/03/2024					
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Publié le 08/03/2024		Présent		Excusé	
CCC	DRAGONE Jean-Michel						SANTONI Jean	ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE					

MTPM												
COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	05/12/2023		12/12/2023			SUPPLÉANT	05/12/2023		12/12/2023		
		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.		Présent	Excusé	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI						M.C. ARGOLAS-PAGANELLI					
MTPM	Luc BAGNOL						Hélène AUDIBERT					
MTPM	André BAULON		X				Valérie BATTISTI				X	
MTPM	Martine BERARD		X		X		Hélène BILL					
MTPM	Philippe BERNARDI						Béatrice BROTONS					
MTPM	Véronique BERNARDINI						Jean-Luc BRUNEL					
MTPM	Katia BIZAT	X					Thierry CAMPUS					
MTPM	Jean-Charles BROCHOT						Hélène CAREN					
MTPM	Josy CHAMBon		X		X		Patrice CAZAUX					
MTPM	Stéphane CHAMP	X			X		Patrick CHATRIEUX					
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X		X		Hervé CLIA					
MTPM	Amaury CHARRETON		X		X		François CORNILEAU					
MTPM	Laurent CUNEO						Caroline DEPALLENS		X		X	
MTPM	Christine CUNIBERTI				X		Marisa DIAZ					
MTPM	Karima DRIDI		X				Anaïs DIR	X		X		
MTPM	Jean-Pierre EMERIC						Nadine ESPINASSE	X			X	
MTPM	Hervé FABRE						Ingrid FASS		X	X		
MTPM	Christophe FIORETTI						Alain FONTANA					
MTPM	Christel FITZNER						Christian GASQUET					
MTPM	Sébastien FRATELLIA						Brigitte GENETELLI					
MTPM	Sébastien GIOIA						Marcelle GHERARDI					
MTPM	Janig GUE		X		X		Cédrick GINER					
MTPM	Pascale JANVIER						Eric GIRARDO		X			
MTPM	Corinne JOUVE				X		Elisabeth GUES					
MTPM	Valérie KADDOURI						Damien GUTTIEREZ					
MTPM	Xavier LAFAURE						Jean-Marc ILLICH					
MTPM	Guy LE BERRE						Florian JONET					
MTPM	Afida LEGHEDDAR						Amandine LAYEC					
MTPM	Dominique LEXA						Emilien LEONI					
MTPM	Jean-Eric LODEVIC						Grégory LO MONACO					
MTPM	Anne-Marie METAL		X				Béatrice MANZANARES		X			
MTPM	Valérie MONDONE						Jean-Claude MARASTONI					
MTPM	Isabelle MONFORT						Edwige MARINO					
MTPM	Sonia MOUSSAOUI				X		Sophie MONTBARBON					
MTPM	Joseph MULE						Roseline MOULARD					
MTPM	Michel OLLAGNIER	X		X			Pierre PARDIGON		X			
MTPM	Catherine PENARD						Audrey PASQUALI-CERNY					
MTPM	Denis PERRIER						Romain PELISSOU					
MTPM	Guy PHILIPPEAUX	X					Guy RAYNAUD					
MTPM	Didier RAULOT		X	X			Nicole REYNAUD					
MTPM	Alain ROQUEBRUN						Alexandre RISACHER					
MTPM	Chantal RUIDAVETS						Bruno ROURE					
MTPM	Marie SCHAEFFER						Francis ROUX		X			
MTPM	Hervé STASSINOS						Antoine FOGU					
MTPM	Albert TANGUY	X		X			Christian SIMON					
MTPM	Christian TOULOUSE						Christine SINQUIN		X	X		
MTPM	Magalie TURBATTE						Nathalie SORIANO					
MTPM	Jade VALLIORGUES						Joël TONELLI					
MTPM	Jean-Claude VEGA						Michel TRAVO					
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON		X				Antoine VACCARO					
MTPM	Jean-Marc VIZIALE						Séverine VALVERDE					

Nombre de membres en exercice	Quorum	05/12/2023		12/12/2023		
		Nombre de membres présents	Nombre de membres excusés	Nombre de membres présents / votants	Nombre de membres excusés	Nombre de procurations
185	94	66	26	17	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2/03/2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération n°47 du Bureau Syndical du 25/05/2023 portant sur l'intégration de l'utilisation de la marque « Territoire d'Énergie » ;

Vu le projet de statuts établi à cet effet ;

Considérant qu'il est nécessaire de :

- modifier le nom du SYMIELECVAR sur tous les actes soumis au contrôle de légalité, les actes financiers et budgétaires, en le nommant désormais « **Territoire d'énergie Var- Symielec** » dans tous les articles des statuts du syndicat en remplacement de SYMIELECVAR
- supprimer la compétence n°5 « Desserte du service public locale de communications électroniques »
- modifier la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz »
- compléter la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique »

Véritable outil de fonctionnement du Syndicat Départemental, les statuts doivent être revus lorsque ce dernier souhaite procéder à toute modification réglementaire concernant la dénomination, l'objet et les compétences du Syndicat Départemental.

De ce fait, il est proposé aux membres du Comité Syndical les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Ancienne rédaction :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé SYMIELECVAR.

Nouvelle rédaction :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé **Territoire d'énergie Var – Symielec**.

ARTICLE 3.3 : Compétences optionnelles à la carte

Compétence n°5 : Desserte du service public locale de communications électroniques.

Cette compétence de desserte du service public local de communications électroniques étant détenue par le département du Var, **il convient de la supprimer.**

Compétence n°6 : Organisation de la distribution publique du gaz

Ancienne rédaction :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du syndicat départemental est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Nouvelle rédaction :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE

Berger
Levrault

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

99_DE-083-258302744-20231212-2023_143-DE

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, dont il a été maître d'ouvrage, dont il a été maître d'ouvrage. Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYNDICAT est modifié, de Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Compétence n°7 : Réseau de prise de charge électrique :

Ancienne rédaction :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le syndicat peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Nouvelle rédaction :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le syndicat peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures. **Les EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à cette compétence pour les voiries et parcs de stationnement dont ils sont propriétaires afin de répondre aux obligations réglementaires d'équipement de points de charge définies par la loi.**

Le Comité Syndical est sollicité pour délibérer sur la proposition de modification des statuts du syndicat,

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Approuve la modification des statuts (joint à la présente délibération) du syndicat,
- Autorise le Président à transmettre la présente délibération et les statuts annexés aux membres du syndicat ainsi qu'au Préfet.

La Secrétaire de séance,

Mme SINQUIN



Président de Territoire d'énergie Var - Symielec
Adjoint au Maire d'Ollioules

M. OLLAGNIER

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-258302744-20231212-2023_143-DE

STATUTS Territoire d'énergie Var - Symielec

12 DECEMBRE 2023

TITRE I : DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé **Territoire d'énergie Var – Symielec**, ci-après mentionné « le syndicat départemental ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 3 : OBJET

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

3.1 : Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité.

Le transfert de cette compétence positionne **Territoire d'énergie Var – Symielec** en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E).

De fait, **Territoire d'énergie Var – Symielec** exerce de plein droit les missions suivantes :

- 1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- 2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.
- 3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- 4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.
- 5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.
- 6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.
- 7°) Maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie. Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier par la collectivité adhérente, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

Le transfert de la compétence de base permet au syndicat départemental d'exercer, pour les collectivités concernées, les missions suivantes :

8°) Maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le syndicat départemental peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

3.2 : Mise en commun de moyens

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

a/ Le conseil en Energie Partagé. Dans ce cas le syndicat départemental exerce, en lieu et place des adhérents :

- Elaboration d'études et de conseils en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérentes ;
- Suivi des consommations d'énergie ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

b/ Planification énergétique territoriale : le syndicat départemental peut participer ou élaborer notamment, des Plans Climat Energie Territoriaux ainsi que des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il peut participer à la mise en œuvre d'études territoriales liées à la politique énergétique de la Région.

c/ Le syndicat départemental est habilité à effectuer des prestations de services dans les domaines connexes aux compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

3.3 : Compétences optionnelles à la carte.

Le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1, les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence n°1

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3

Economies d'Energie.

Compétence n°4

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence n°5 :

SUPPRIMEE

Compétence n°6 :

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le syndicat départemental est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Compétence n°7

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le syndicat départemental peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures. ***Les EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à cette compétence pour les voiries et parcs de stationnement dont ils sont propriétaires afin de répondre aux obligations réglementaires d'équipement de points de charge définies par la loi.***

Compétence n°8

Maintenance Eclairage Public : ***Territoire d'énergie Var - Symielec*** se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Compétence n°9

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au syndicat départemental pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- l'exploitation au service.

Compétence n°10 :

Développement des Energies Renouvelables :

Conformément à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat départemental exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence suivante :

- Actions et opérations de développement des énergies renouvelables, notamment par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès-verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat départemental st administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité.

Chaque collectivité adhérente ayant transféré la compétence de base ou pas, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal ou E.P.C.I conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 6 : DEPENSES ET RECETTES

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée à au syndicat départemental la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N ° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

ARTICLE 7 : COMPTABILITE

La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat.

Le receveur est un comptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat départemental est fixé à :

Territoire d'énergie Var - Symielec - ZAC Nicopolis, 614 rue des Lauriers - 83170 BRIGNOLES

ARTICLE 9 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

Le transfert peut s'exercer en tout ou partie suivant la liste des compétences prévues à l'article 3.3 pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1.

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le représentant légal de la Collectivité.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 10 : REPRISE DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL A LA CARTE

La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire,
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente,
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 11 : DUREE

Le syndicat départemental institué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-083-258302744-20231212-2023_143-DE

COLLECTIVITES		COMPETENCES OPT.	COLLECTIVITES		COMPETENCES
1	ADRETS	2,4,7	53	FLAYOSC	1,2,3,4,7,8
2	AIGUINES	2,4,7	54	FORCALQUEIRET	1,2,3,4,7,8
3	AMPUS	1,2,4,7	55	FOX AMPHOUX	2,3,4
4	ARCS les	2,4	56	GARDE FREINET (la)	1,2,3,4,7
5	ARTIGNOSC	2,4	57	GAREOULT	1,2,3,4,6,7,8
6	ARTIGUES	1,2,3,4,8	58	GASSIN	1,2,3,4,8
7	AUPS	2,3,4,7,8	59	GINASSERVIS	1,2,3,4,8
8	BANDOL	1,2,3,4,6,7,8	60	GONFARON	1,2,3,4,7,8
9	BAGNOLS	2,3,4,7	61	GRIMAUD	2,3,4
10	BARGEMON	1,2,4,7,8	62	LAVANDOU (le)	2,3,4,7
11	BARJOLS	1,2,3,4,6,8	63	LONDE	2,4,6,7
12	BARGEME	1,2,3,4,7	64	LORGUES	2,3,4,6,7
13	BASTIDE (la)	1,2,3,4,7	65	LUC (le)	1,2,3,4,7,8
14	BAUDINARD	2,4	66	MARTRE (la)	1,2,3,4,7
15	BAUDUEN	1,2,4,7,8	67	MAYONS (les)	1,2,3,4,7,8
16	BEAUSSET (le)	1,2,3,4,6,7,8	68	MAZAUGUES	1,2,3,4,8
17	BELGENTIER	1,2,3,4,7,8	69	MEOUNES	1,2,3,4
18	BESSE SUR ISSOLE	1,2,3,4,7,8	70	MOISSAC BELLEVUE	2,3,4
19	BORMES	2,3,4,7	71	MOLE (la)	1,2,3,4,7,8
20	BOURGUET (le)	1,2,3,4,7	72	MONTAUROUX	1,7
21	BRAS	1,2,3,4	73	MONTFERRAT	1,2,4,7
22	BRENON	1,2,3,4,7	74	MONTFORT	2,3,4,7,8
23	BRIGNOLES	2,3,4,6,7	75	MONTMEYAN	2,4
24	BRUE AURIAC	1,2,3,4	76	MOTTE (la)	2,3,4,7
25	CABASSE	1,2,3,4,7,8	77	MUY (le)	2,4,7
26	CADIERE (la)	1,2,3,4,7,8	78	NANS LES PINS	1,2,3,4,7,8
27	CALLAS	1,2,4,7,8	79	NEOULES	1,2,3,4,7,8
28	CAMPS LA SOURCE	1,2,3,4,8	80	OLLIERES	1,2,3,4,6
29	CANNET (le)	1,2,3,4,6,7	81	PIERREFEU DU VAR	1,2,4,6,7,8
30	CARCES	1,2,3,4,6,7,8	82	PIGNANS	1,2,3,4,7,8
31	CARNOULES	1,2,3,4,7,8	83	PLAN D'AUPS	1,2,3,4,8
32	CASTELLET (le)	1,2,3,4,7,8	84	PLAN DE LA TOUR	1,3,4,8
33	CAVALAIRE SUR MER	1,2,3,4,5,8	85	PONTEVES	1,2,3,4,7,8
34	CELLE (la)	1,2,3,4,7	86	POURCIEUX	1,2,3,4,6,7,8
35	CHATEAUDOUBLE	1,2,4,7,8	87	POURRIERES	1,2,3,4,6,7,8
36	CHATEAUVERT	2,4	88	PUGET SUR ARGENS	2,4
37	CHATEAUVIEUX	1,2,3,4	89	PUGET VILLE	1,2,4,7,8
38	CLAVIERS	1,2,4	90	RAMATUELLE	2,3,4,7
39	COGOLIN	2,3,4,7	91	RAYOL CANADEL (le)	1,2,4,8
40	COLLOBRIERES	1,2,3,4,7,8	92	REGUSSE	2,3,4,7
41	COMPS	1,2,3,4,7	93	RIANS	1,2,3,4,7,8
42	CORRENS	2,3,4,7	94	RIBOUX	1,2,3,4,8
43	COTIGNAC	1,2,3,4,7,8	95	ROCBARON	1,2,3,4,7,8
44	CROIX VALMER	2,3,4,8	96	ROQUE ESCLAPON (la)	1,2,3,4,7
45	CUERS	2,4,6,7	97	ROQUEBRUNE	2,3,4,6
46	ENTRECASTEAUX	2,3,4,7	98	ROQUEBRUSSANNE	1,2,3,4,7,8
47	ESPARRON	1,2,3,4,8	99	ROUGIERS	1,2,3,4,7,8
48	EVENOS	1,2,3,4,8	100	SAINTE ANASTASIE	1,2,3,4,7,8
49	FARLEDE (la)	1,2,3,4,6,7	101	SAINT ANTONIN DU VAR	2,4,8
50	FAYENCE	7	102	SAINT CYR SUR MER	1,2,3,4,6,7
51	FIGANIERES	1,2,4,7,8	103	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	1,2,3,4,8
52	FLASSANS	1,2,3,4,7,8	104	SAINT MARTIN	1,2,3,4,7,8

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/01/2024
Application agréée E-legalite.com

COLLECTIVITES		COMPETENCES OPT.		COLLECTIVITES	COMPETENCES
105	SAINT PAUL EN FORET	1,2,3,4	132		
106	SAINT MAXIMIN STE BAUME	1,2,3,4,6,7	133	CARQUEIRANNE	2,4,7
107	ST TROPEZ	1,3,4,8	134	CRAU	2,4,7
108	SAINT ZACHARIE	1,3	135	LA GARDE	7
109	SALERNES	1,2,4,6,7,8	136	HYERES	7
110	SALLES SUR VERDON	7	137	OLLIOULES	2,4,7
111	SANARY SUR MER	2,3,4,6,7	138	PRADET (Ie)	2,4,7
112	SEILLONS SOURCES D'ARGENS	2,3,4	139	REVEST LES EAUX (Ie)	2,4,7
113	SIGNES	1,2,3,4,6,7,8	140	SAINT MANDRIER	2,4,7
114	SILLANS LA CASCADE	1,2,3,4,7,8	141	SEYNE SUR MER	2,4,7
115	SOLLIES PONT	2,3,4,6,7	142	SIX FOURS LES PLAGES	2,4,7
116	SOLLIES TOUCAS	1,2,3,4,7,8	143	TOULON	7
117	SOLLIES VILLE	1,2,3,4,6,8	144	LA VALETTE DU VAR	2,4,7
118	TARADEAU	1,2,3,4,7,8	145	COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DU VAR"	1,8
119	TAVERNES	1,2,3,4	146	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (pour le compte de la commune de ST ZACHARIE)	2,4
120	THORONET (Ie)	1,2,3,4,7,8	147	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	7
121	TOURTOUR	1,2,3,4			
122	TOURVES	1,2,3,4,6,7,8			
123	TRANS EN PROVENCE	2,4			
124	TRIGANCE	1,2,3,4,7			
125	VAL (Ie)	1,2,3,4,6,7,8			
126	VARAGES	1,2,3,4,6,7,8			
127	VERDIERE (Ia)	1,2,3,4,7,8			
128	VERIGNON	1,2,3,4			
129	VIDAUBAN	1,2,3,4			
130	VILLECROZE	1,2,3,4,8			
131	VINON SUR VERDON	2,3,4,6,7			
COMPETENCES OPTIONNELLES					
N° 1 :	Equipement de réseau d'éclairage public				
N° 2 :	Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.				
N° 3 :	Economies d'énergie				
N° 4 :	Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L2224-35 du CGCT.				
N°5 :	Desserte du service public local de communications électroniques				
N°6 :	Compétence "GAZ"				
N°7 :	Réseau de prise de charge électrique				
N°8 :	Maintenance Eclairage Public				
N°9 :	Distribution publique de chaleur et de froid				
N°10 :	Développement des Energies Renouvelables				

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_03-DE

COMPETENCES

Berger
Levrault

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-083-2583 02744-2 0231212-2 023_143-DE